L'association suisse

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

L'association (art. 60 ss CC) est devenue la seconde enveloppe juridique suisse et, à certains égards, la plus adaptée aux DAO. Une association a des membres, qui peuvent être les détenteurs de jetons. Elle acquiert la personnalité juridique dès l'adoption de statuts écrits, sans inscription au registre du commerce, sauf si elle exploite une entreprise en la forme commerciale. Selon l'art. 75a CC, ses membres ne répondent pas de ses dettes. Son organe suprême est l'assemblée générale, qui peut se tenir et voter par voie électronique : la gouvernance on-chain d'une DAO peut ainsi être constituée en assemblée générale de l'association. Elle peut poursuivre un but idéal, qui peut inclure le développement et la promotion d'un protocole. Elle peut aussi exercer une activité commerciale au service de ce but, à condition de s'inscrire au registre.

L'association résout donc le problème que la fondation ne peut résoudre : elle donne force juridique au vote des détenteurs de jetons. Supposons que les statuts prévoient que la qualité de membre est attestée par la détention d'un jeton de gouvernance, que les droits de vote sont proportionnels aux avoirs et que les décisions sont adoptées on-chain. Un tribunal traitera alors le vote on-chain comme une décision

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

de l'assemblée générale. Le comité est tenu de l'exécuter. Plusieurs communautés de protocoles ont adopté cette structure depuis 2021, notamment au moyen des modèles d'« association DAO » publiés par des praticiens suisses.[1]

Les limites de l'association sont au nombre de deux. Une association dont le but est en substance économique, c'est-à-dire qui existe pour procurer des rendements à ses membres, n'est pas admise par l'art. 60 al. 1 CC. Elle risque d'être dissoute ou requalifiée en société simple. Les statuts doivent donc formuler le but comme le développement du protocole, et non comme l'enrichissement des détenteurs. Par ailleurs, une association qui détient une trésorerie importante et emploie du personnel doit s'inscrire et tenir une comptabilité. Elle peut aussi tomber sous le coup de la LBA si elle transfère des jetons pour le compte de tiers. Aucune de ces limites n'a empêché la structure de se répandre.

Caractéristique	Fondation suisse	Association suisse	CLG singapourienne
Base légale	Art. 80 ss CC	Art. 60 ss CC	Companies Act 1967, section 17
Membres	Aucun	Oui ; peuvent être les détenteurs de jetons	Oui ; garants, généralement peu nombreux
Propriétaires	Aucun	Aucun	Aucun (pas de capital social)
Constitution	Acte authentique ; inscription au registre ; surveillance	Statuts écrits ; inscription seulement en cas d'activité commerciale	Immatriculation auprès de l'ACRA
Surveillance	Autorité de surveillance fédérale ou cantonale	Aucune (assemblée générale)	ACRA ; devoirs des administrateurs ; éventuellement Charities Act si but caritatif

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Caractéristique	Fondation suisse	Association suisse	CLG singapourienne
Le vote de la DAO peut-il lier l'entité	Non ; le conseil est tenu envers le but	Oui, si les statuts le prévoient	Indirectement, par des décisions des membres ou par la constitution
Distributions possibles aux détenteurs de jetons	Non	Non (but idéal)	Non (la CLG affecte ses revenus à son objet)
Responsabilité des membres	s.o.	Aucune (art. 75a CC)	Limitée au montant de la garantie
Fiscalité	Exonération possible selon l'art. 56 let. g LIFD	Ordinaire, sauf exonération	Ordinaire, sauf statut d'organisme caritatif
Usage typique	Trésorerie du protocole, subventions, propriété intellectuelle	Organe de gouvernance, organisation de membres	Subventions, financement de l'écosystème ; « fondations » de l'ère Vauld

Notes

1. L'association suisse comme enveloppe juridique de DAO est analysée dans la doctrine depuis 2021 ainsi que dans les prises de position de la Swiss Blockchain Federation ; des statuts types sont réunis dans la partie Q, chapitre III. Code civil, RS 210, art. 60–79, en particulier art. 64 (assemblée générale), art. 69 (comité) et art. 75a (responsabilité). ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com